

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire d'urgence, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 8 octobre 2019

**Présents :** Mr Gilles BERNARD, Mme Christine CONDROYER – DE BENEDICT, Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Michel TALY, Mr ROMAIN DUTUEL, Mme Paule GARDETTE, Mr Roland GUILLAUME, Mr Yves LARTIGUE, Michel RISPAL.

**Absent :** néant.

## **1 – DCM 2019/34 : SUBVENTION AU CCAS DE TAUVES.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de Tauves a prêté un podium pour la fête de la Gentiane et pour le Championnat de Roller

Pour les remercier, il propose d'octroyer une subvention de 200 € au CCAS de Tauves.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder une subvention de 200 € au CCAS de Tauves.
- Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

## **2 – DCM 2019/35 : SUBVENTION A L'ECOLE DU « BOIS JOLI » DE PICHERANDE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de l'école du « Bois Joli » de Picherande pour l'année scolaire 2019/2020.

La subvention s'élève à 100 € par élève habitant sur la Commune de Picherande. A savoir il y a 20 élèves à l'école du « Bois Joli » de Picherande et 5 élèves à l'école de Saint-Donat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accorder une subvention de 2 500,00 € à la coopérative scolaire de l'école du « Bois Joli » de Picherande.
- Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

## **3 – DCM 2019/36 : APPROBATION DU DICRIM.**

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

A cet effet, le Maire de chaque Commune doit obligatoirement établir un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'il existe un Plan Particulier des Risques Naturels ou Technologiques ou si la Commune est située en zone de sismicité. La Commune de Picherande est située en zone de sismicité 2.

Le DICRIM doit reprendre les informations transmises par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et préciser les risques essentiels qui concernent la Commune, les mesures préventives prises et les conduites à tenir en cas de crise.

Ce document doit être consultable en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du document élaboré et présente ce dernier.

Monsieur le Maire précise qu'il doit être connu de toute la population communale et propose que l'ensemble des conseillers municipaux se charge de la distribution de ce dernier.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, considèrent le bien fondé d'un tel document.

- Approuve le DICRIM en format A4,
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin qu'il soit porté à la connaissance de la population en le joignant au journal municipal.
- Une mise en ligne sur le site internet de la Commune sera également effectuée.

#### **4 – DCM 2019/37 : AUTORISATION D'IMPLANTER UN POSTE DE TRANSFORMATION ERDF SUR DES PARCELLES COMMUNALES.**

Monsieur le Maire informe qu'il a autorisé, par convention de servitudes en date du 17 décembre 2015, ERDF à implanter un poste de transformation sur les parcelles suivantes :

- Section I n° 640, moyennant une indemnité de 156 €,
- Section I n° 318, moyennant une indemnité de 196 €,
- Section I n° 691, moyennant une indemnité de 180 €,
- Section I n° 695, moyennant une indemnité de 256 €,
- Section ZP n° 12, moyennant une indemnité de 156 €,
- Section ZA n° 17, moyennant une indemnité de 196 €.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître Christine SOURDILLE-RENAUD de Montluçon et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour mener à bien ce dossier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise cette mise à disposition,
- Habilité Monsieur le Maire à signer l'acte définitif.

#### **5 – DCM 2019/38 : TARIF DU LOYER POUR L'APPARTEMENT DE LA POSTE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'établir le prix du loyer de l'appartement de la poste.

Monsieur le Maire rappelle qu'Emilie MAZEYRAT, locataire, devra mettre le compteur électrique et le compteur d'eau à son nom, le fioul de la cuve pour le chauffage sera à sa charge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le loyer à 380 €
- De réviser ce loyer tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier.

#### **6 – DCM 2019/39 : VIREMENT DE CRÉDIT SUR LE BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT 2019.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait d'établir deux virements de crédit sur le budget Eau potable et Assainissement 2019. A savoir :

1 - Il convient de réduire le chapitre 011 « Charges à caractère général » et d'augmenter le chapitre 014 « Atténuation de produits ».

2 - Il convient de réduire le chapitre 011 « Charges à caractère général » et d'augmenter le chapitre 66 « Charges financières ». Il faut aussi réduire le chapitre 021 « Immobilisations corporelles » et augmenter le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédit suivant :

**1- En dépenses de fonctionnement :**

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général
  - Article 6078** : Autres marchandises - 515 €
- **Chapitre 014** : Atténuations de produits
  - Article 701249** : Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour pollution d'origine domestique + 515 €

**2 - En dépenses de fonctionnement :**

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général
  - Article 6078** : Autres marchandises - 2 000 €
- **Chapitre 66** : Charges financières
  - Article 66111** : Intérêts réglés à l'échéance + 2 000 €

**- En dépenses d'investissement :**

- **Chapitre 21** : Immobilisations corporelles
  - Article 2158** : Autres - 6 000 €
- **Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilées
  - Article 1641** : Emprunts + 6 000 €

## **7 – DCM 2019/40 : VIREMENT DE CRÉDIT SUR LE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2019.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait d'établir un virement de crédit sur le budget Commune 2019. A savoir :

- Il convient de réduire le chapitre 011 « Charges à caractère général » et d'augmenter le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédit suivant :

**En dépenses de fonctionnement :**

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général - 22 000 €
- **Chapitre 012** : Charges de personnel + 22 000 €

## **QUESTIONS DIVERSES :**

✓ **Demandes d'inscription sur la liste d'affouage** : plusieurs personnes souhaitent s'inscrire sur la liste d'affouage, à savoir :

- Philippe GUERIN de La Renonfeyre : renseignements si habitation principale
- Annick GUITTARD de Chomeille : avis favorable
- Antoine GUITTARD de Chomeille : avis favorable
- Nathalie AMBLARD du Bourg : avis défavorable (car pas de cheminée)
- Marie-Jeanne CHABAUD de Montat : avis favorable
- Roger GRAMOND des Chazeaux : avis favorable

- ✓ **Achat d'une tablette pour les enfants malades** : vote favorable à l'unanimité.
- ✓ **Chiens de traîneau** : demande pour l'hiver 2020-2021.  
Choix du site : accord de principe.  
Tout autre candidat doit porter un dossier à Mr le Maire.
- ✓ **Demande de participation financière au fonds solidarité logement (FSL)** : cette demande est rejetée par 10 refus et 1 abstention.
- ✓ **Repas de fin d'année du CCAS** : samedi 7 décembre 2019.
- ✓ **Dépenses des fêtes** : total de 56 022,19 €
  - Fête de la Gentiane : 21 992,36 €
  - Championnat de skis roués : 4 233,64 €
  - Défi Nature : 1 007,85 €
  - Saint-Roch : 5 353,73 €
  - Autres : 23 434,61 €
- ✓ **Rats taupiers** : La municipalité décide l'achat d'une charrue dont le prix s'élève à 1000 € pour le GDON « Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles » de Picherande, afin de lutter contre la pullulation des rats taupiers.
- ✓ **Site covoiturage Auvergne** : Site : [covoiturageauvergne.com](http://covoiturageauvergne.com)  
Des explications nous sont données par Christine CONDROYER.
- ✓ **PLU** : le délai de 3 mois donné aux partenaires se termine environ au 20 novembre, suivra l'enquête publique.
- ✓ **Marché de Noël** : 15 décembre 2019.
- ✓ **Sentier de randonnée** : informations données par Yves LARTIGUE. Les opérations engagées poursuivent leurs cours malgré un retard de la Communauté de Communes qui a pour incidence une opérationnalité en été 2020.

**Séance levée à 22 h 45**